

LEGENDE

ZU
Zone constructible

Zone inconstructible à l'exception :

De la répartition, ou répartition des ressources, on a l'impression que ces constructions visent à :

- 1) Des constructions et installations nécessaires ;
- 2) Des équipements collectifs ou des services publics et elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière ou elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- 3) L'exploitation agricole ou forestière ;

(article R. 161-4 du Code de l'Urbanisme)

----- Bande de 100 m par rapport à l'axe de l'autoroute A10 en application de l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme

Fuseau de nuisances sonores de 300 m par rapport aux limites extérieures de l'Autoroute A10 (arrêté du 30 mai 1996)

Protection au titre de l'article L. 111-22 du Code de l'Urbanisme

Mare identifiée comme éléments présentant un intérêt patrimonial, paysage ou écologique en application de l'article L. 111-22 du Code de l'Urbanisme.

Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux (autres que ceux exécutés sur des constructions existantes) ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique.

Protection approuvée par Conseil Municipal du 18 mai 2018



Commune de

SAINT PALAIS DE PHIOLIN

Carte communale

Plan de zonage

Ensemble de la commune

Echelle : 1/5000 eme

CARTE COMMUNALE	Prescription du :	Projet approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	Projet approuvé par arrêté Préfectoral du :
Elaboration	30 avril 2015	18 mai 2018	20 juin 2018

Mairie de SAINT PALAIS DE PHIOLIN

17800 SAINT PALAIS DE PHIOLIN
05 46 49 07 70 - mairie@saintpalaisdephiolin.fr

ETUDE REALISEE PAR

B.E. PERNET

16, rue Louis Aragon - 17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 45 43 44 b.e.pernet@wanadoo.fr